

Afeas

Pas d'égalité entre les femmes et les hommes

sans reconnaissance du travail non rémunéré !

Mémoire de l'Association féministe d'éducation et d'action sociale

déposé au

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

à l'occasion de la rencontre

sur le 10e Rapport périodique du Canada, le 16 octobre 2024

3 163 mots

6 septembre 2024

Sommaire

L'Afeas en bref 3

Introduction 3

I - Le travail non rémunéré des femmes 3

a) De quoi parle-t-on ? 3

b) Du côté des mères et des aidantes 4

c) Au cours de la pandémie du Covid-19 5

II - Et sa reconnaissance 5

a) À l'international 5

b) Et au Canada 6

III - La Convention et les rapports du Canada 7

IV - Les recommandations pour le Canada 9

Comité de rédaction et de révision

Hélène Cornellier, responsable des dossiers politiques

Lise Courteau, présidente

Huguette Dalpé, secrétaire

Rouba Hamadi, coordonnatrice générale p.i.

Emma Saffar, coordonnatrice de projet

Document accessible sur :

Afeas — <https://afeas.qc.ca/publications/>

Co-Savoir — <https://bit.ly/3MfAK6v>

L'Afeas en bref

Fondée en 1966, l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (Afeas) pratique un féminisme social égalitaire qui vise l'obtention d'une identité propre, d'un statut égal, d'une liberté de choix et d'une autonomie pour toutes les femmes dans notre société. Elle regroupe quelque 5 000 membres à travers le Québec (Canada), au sein de

164 instances locales regroupées dans 8 régions. Pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Afeas travaille en collaboration avec des organisations québécoises, canadiennes et internationales.

Introduction

L'Association féministe d'éducation et d'action sociale utilise cette opportunité de déposer un mémoire auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CÉDÉF ou « le Comité »), dans le cadre de sa 89e session, plus spécifiquement concernant la rencontre sur le 10e rapport périodique du Canada, afin de soulever la question du travail non rémunéré des femmes canadiennes, sujet peu pris en compte, en lien avec la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (dite « la Convention »).

I - Le travail non rémunéré des femmes

Déjà en 1968, soucieuse de l'avenir des femmes et des filles québécoises et canadiennes, l'Afeas introduit le principe du travail non rémunéré dans un mémoire déposé à la Commission Bird. À partir de ce moment, l'Afeas fait du travail non rémunéré son « cheval de bataille » et travaille activement sur divers dossiers pour le faire reconnaître.

De quoi parle-t-on ?

Pour l'Afeas et son Comité inter-associations pour la valorisation du travail invisible, ce travail est effectué sans rémunération ou de façon sous-rémunérée, notamment lorsqu'il s'agit du travail effectué au sein de la famille, comme mères et aidantes, ainsi que le travail effectué au sein de l'entreprise familiale ou du conjoint, comme bénévole ou dans le cadre d'un stage d'étude non rémunéré.

Le travail non rémunéré pénalise les femmes dans tous les aspects de leur vie et augmente le risque de vivre en situation de précarité et de pauvreté. Pris pour acquis et non reconnu, tant par les proches que par la société et les institutions, ce travail et sa répartition inégale entre les femmes et les hommes, découlent de normes sociales et culturelles d'une autre époque, marquées de stéréotypes genrés. Par ailleurs, même si les femmes ont poursuivi des études et intégré le marché du travail rémunéré, le partage des responsabilités au sein des ménages, de la famille et de la société a peu changé.

Dans le présent mémoire, nous abordons le travail non rémunéré du point de vue des mères et des personnes proches aidantes, en laissant de côté le bénévolat, le travail non rémunéré dans l'entreprise familiale ou du conjoint ainsi que les stages non rémunérés.

Du côté des mères et des aidantes

Traditionnellement, les rôles sociaux entre les femmes et les hommes sont déterminés par la société et intégrés par les filles et les garçons dès le jeune âge au sein de la famille, du milieu de vie et de l'école. En bref, le travail rémunéré est l'apanage des hommes, et le travail domestique, celui des femmes.

Au Canada, entre 1976 et 2017, les écarts entre les femmes et les hommes sur le marché du travail se réduit de façon considérable, passant de 32 % à 9 %. Cette évolution amène certaines modifications quant à la répartition des tâches domestiques chez les couples dont les conjoints sont de sexe opposé, mais de nombreuses inégalités persistent encore.

Les résultats de l'Enquête sur l'emploi du temps – 2015 montrent que les femmes canadiennes consacrent en moyenne 2,8 heures par jour à effectuer des tâches ménagères, soit 54 minutes de plus par jour que les hommes. Par ailleurs, les femmes (76 %) effectuent plus de tâches quotidiennes relatives aux soins des enfants que les hommes (54 %) et y consacrent près d'une heure de plus par jour que les hommes.

Selon Carers Canada, en 2012, 8,1 millions de Canadiennes et de Canadiens sont des personnes proches aidantes âgées de 15 ans et plus, qui effectuent de 70 à 80 % des soins dans les communautés pour les personnes âgées. La même année, les travaux de la chercheuse Janet Fast démontre que le nombre d'heures de soins des personnes proches aidantes représente l'équivalent de 1,2 million d'emplois à temps plein. De plus, elle constate que ce travail de soins, en plus du stress et de la fatigue qui en découlent, a des implications financières, notamment, sur les coûts du travail de soins, ceux liés aux ajustements du travail rémunéré et sur les coûts en lien avec les dépenses personnelles.

Au cours de la pandémie du Covid-19

Selon ONU Femmes, durant la pandémie du COVID-19, et ce, à travers le monde, les femmes passent 4,1 heures par jour aux tâches domestiques et au travail de soins non rémunérés, alors que les hommes en passent 1,7 heure. La valeur de la contribution des femmes aux soins de santé, excluant les travaux ménagers, équivaut à 2,35 % du PIB mondial, soit à 1 500 milliards \$US.

De son côté, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe souligne que les mesures mises en place pour ralentir la pandémie ont accru la charge globale du travail non rémunéré de soins de même que la reconnaissance de l'importance de ce travail dans le discours public et politique. Cependant, la réponse à la pandémie a mené à une redistribution du travail non rémunéré des institutions aux maisons privées, c'est-à-dire du travail rémunéré vers le travail non rémunéré.

Selon l'Institut canadien de recherches sur les femmes, durant la pandémie, les femmes canadiennes demeurent les principales pourvoyeuses du travail non rémunéré au sein de la famille, et ce, même si elles travaillent encore à l'extérieur. Si le travail rémunéré se fait de la maison, elles doivent jongler entre leur emploi et le travail non rémunéré, et ce, 24 heures / 7 jours. Dans certaines familles, la présence d'un.e conjoint.e permet un certain partage des tâches, mais dans les familles monoparentales, ce jonglage relève d'une seule et même personne.

Du côté de la Coalition internationale pour la santé des femmes, la présidente, Françoise Girard, dit espérer que la crise du COVID-19 suscite une prise de conscience pour repenser les filets de protection et de bien-être social afin de les rendre vraiment équitables.

II - Et sa reconnaissance

La définition et la prise en compte du travail non rémunéré, dit « invisible », se fait à l'international comme au Canada depuis les années 1970. Diverses organisations en font l'étude et démontrent que ce travail des femmes et des filles est un frein à l'égalité entre les femmes et les hommes et, plus encore, les maintient dans des cycles de pauvreté, de dépendance et de violence, tant de la part de conjoints, des familles que de la société.

À l'international

Dès 1975 à Mexico, lors de la première Conférence internationale sur la situation de la femme, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la question de la reconnaissance du travail non rémunéré des femmes devient un des points majeurs des discussions. Aux conférences internationales subséquentes - Copenhague en 1980, Nairobi en 1985, Beijing en 1995 - les pays membres de l'ONU, dont le Canada, s'engagent à évaluer et comptabiliser le travail non rémunéré des femmes sur leur territoire et à l'intégrer au Produit intérieur brut (PIB), afin de mettre en évidence la valeur de ce travail par rapport aux autres activités économiques.

En 1995, à la suite des évaluations des pays membres, l'ONU évalue le travail non rémunéré des femmes et des filles à 11 000 milliards \$ US, en valeur annuelle à travers la planète.

En janvier 2020, un rapport d'Oxfam, intitulé Celles qui comptent, montre l'ampleur du travail non rémunéré des femmes et des filles ; d'un côté, ce sont 12,5 milliards d'heures consacrées aux tâches ménagères chaque jour par les femmes et les filles dans le monde et, de l'autre, ce travail a une valeur de 10 800 milliards \$US chaque année, soit 3 fois la valeur du secteur des technologies.

Et au Canada

Déjà en 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, dite « Commission Bird », analyse le travail non rémunéré, particulièrement celui des femmes au foyer comme en emploi et souligne le manque d'informations sur le sujet, de même que son absence au Produit national brut (PNB).

En 1992, pour répondre à ses engagements internationaux, le Canada comptabilise et évalue le travail non rémunéré des Canadiennes et des Canadiens et l'intègre dans les comptes satellites compatibles avec les comptes nationaux du pays. Cette année-là, Statistique Canada estime la valeur du travail non rémunéré à l'équivalent de 34 à 54 % du Produit intérieur brut (PIB), soit entre 235 et 374 milliards \$ (incluant le bénévolat). Plus concrètement, le travail non rémunéré d'une femme au foyer à temps plein avec des enfants équivaut entre 24 351 \$ et 30 025 \$ pour l'année.

En juin 2021, le Comité permanent de la condition féminine du gouvernement du Canada dépose au Parlement le rapport de ses consultations et recommandations sur le travail non rémunéré des femmes au Canada. À cause du déclenchement des élections canadiennes dans les mois qui suivent, ce rapport meurt au feuilleton et n'est pas repris par le comité lors de la nouvelle législature. Conséquemment, ses recommandations restent lettre morte.

En 2022, Statistique Canada publie une étude sur la valeur du travail ménager non rémunéré au Canada pour la période entre 2015 et 2019 selon le coût d'opportunité brut et le coût de remplacement. Pour l'année 2019, Statistique Canada estime la valeur du travail non rémunéré à l'équivalent de 25,2 à 37,2 % du Produit intérieur brut (PIB), soit entre 581,6 et 860,2 milliards \$ (incluant le bénévolat). Selon la méthode de calcul, cette valeur varie entre 23 240 \$ et 34 370 \$ par année par habitant.

Aux conférences internationales sur la situation de la femme, principalement à Beijing (1995), le Canada joue un rôle de premier plan dans les négociations pour faire adopter un texte fort sur le travail non rémunéré. De plus, il faut aussi reconnaître au Canada son rôle de leader pour la qualité du travail de Statistique Canada. Plusieurs enquêtes sociales ont permis d'obtenir des informations sur le travail ménager et le travail de soins au Canada. Cependant au-delà des données quantitatives en évalue économiquement ce travail, tout en le comparant aux autres secteurs économiques du PIB canadien. Une donnée pourtant essentielle pour reconnaître et valoriser la charge totale de travail – travail rémunéré et travail non rémunéré - des Canadiennes et des Canadiens.

III - La Convention et les rapports du Canada

Dans le cadre de ce mémoire, l'Afeas s'appuie sur la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes, tant sur les principes qui ont guidé le préambule (par. 13 et 14) que sur les articles suivants :

article 5 sur les rôles stéréotypés par sexe et préjugés, dont l'alinéa 5b reconnaissant la fonction sociale de la maternité ;

article 11 sur l'emploi, dont les alinéas 11.2b et 11.2c reconnaissant le droit à des prestations sociales et permettant la conciliation famille-travail-études-vie publique ;

article 14 touchant les femmes rurales, dont l'alinéa 14.1 reconnaissant leur rôle important dans la survie économique des familles et leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie ;

article 16 sur la vie familiale, dont l'alinéa 16.1 portant sur des questions découlant du mariage et des rapports familiaux.

De plus, l'Afeas s'appuie sur les références au travail non rémunéré des femmes canadiennes dans certains documents du CÉDÉF.

En 2016, le Comité se questionne sur la ségrégation continue et la concentration des femmes dans les emplois à temps partiel et peu rémunérés, souvent la conséquence de leur travail traditionnel auprès des enfants et de leurs responsabilités de proche aidante.

En 2019, le Comité demande des informations sur les mesures prises pour modifier ou éliminer les stéréotypes discriminatoires concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société et la manière dont l'effet de ces mesures est évalué.

En 2022, le Canada répond à cette demande en soulignant les projets financés par le Programme de promotion de la femme sur cet enjeu et, au Québec, le volet visant à favoriser une socialisation et une éducation égalitaires sans stéréotypes sexuels développé dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021.

Tout en répondant partiellement à la demande du comité, le rapport du Canada ne montre pas comment l'effet de ces mesures est évalué, le résultat qualitatif qui en ressort et le travail qui reste à faire.

IV - Les recommandations pour le Canada

Le travail non rémunéré, dit « invisible », permet à de nombreuses organisations et institutions tout comme aux gouvernements québécois et canadien de poursuivre leur mission en minimisant leurs coûts. Que ce soient les soins aux proches malades ou en perte d'autonomie qui autrement seraient dispensés par l'État, l'aide aux devoirs qui déleste le système d'éducation, les sorties avec les résident.e.s d'un Centre de soins de longue durée, etc., ce travail permet d'économiser beaucoup en salaires non versés. Sans ce travail, de très nombreux services directs aux personnes dans les communautés n'existeraient tout simplement pas, et des pans entiers de l'économie s'effondreraient.

Afin de mieux reconnaître et valoriser le travail non rémunéré des femmes, l'Association féministe d'éducation et d'action sociale demande au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de faire les recommandations suivantes au Canada dans son document de suivi sur le 10e rapport :

Recommandation générale

appliquer l'analyse comparative différenciée et intersectionnelle selon les sexes (ACS+) et l'intégrer de manière transversale, tant au niveau du portrait du travail non rémunéré, que de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures gouvernementales pour sa valorisation ;

Reconnaissance et valorisation

désigner par une loi le premier mardi d'avril comme Journée nationale du travail non rémunéré au Canada d'ici 2026 et travailler à faire adopter le premier mardi d'avril comme Journée internationale du travail non rémunéré par les pays membres de l'Organisation des Nations Unies d'ici 2030 ;

Comptabilisation et évaluation

comptabiliser et intégrer la valeur économique du travail non rémunéré au Produit intérieur brut (PIB), et ce, tous les cinq ans ;

Mesures fiscales, économiques et sociales

mettre en place, d'ici deux ans, un comité de travail pancanadien, intégrant les ministères et les organismes féministes et communautaires concernés, ayant comme mandat de mettre à jour et de développer des mesures fiscales, économiques et sociales (crédits d'impôt, pension de retraite, prestations de remplacement du travail, etc.) pour reconnaître, valoriser et compenser le travail non rémunéré, dit « invisible », des femmes au Canada.

Parce que, ne l'oublions pas,

L'Association féministe d'éducation et d'action sociale (Afeas) consent à ce que le présent mémoire soit publié sur la page web du HCDH pour le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CÉDÉF).

La version en français du présent mémoire fait foi de la position de l'Afeas.

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source complète.

Association féministe d'éducation et d'action sociale — Siège social 5999, rue de Marseille, Montréal, Québec, Canada, H1N 1K6 001 514 251.1636 / info@afeas.qc.ca / www.afeas.qc.ca